

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/11/95

Origine :
DGR

Réf. :
DGR n° 108/95

Plan de classement :

2800	452				
------	-----	--	--	--	--

Objet :
PRISE EN CHARGE AU TITRE DES PRESTATIONS LEGALES DE LA VACCINATION HEPATITE
B POUR LES ETUDIANTS DE 1ERE ANNEE EN MEDECINE ET EN PHARMACIE

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet : IMMEDIATE
Dossier suivi par : REGL/Jacqueline ABOUDOU
Téléphone : 42 79 35 76

Date de Réponse :

@

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Agents Comptables

. ds Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

Direction de la Gestion du Risque

MMES ET MM les Directeurs

20/11/95

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
DGR

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 108/95

Objet : Prise en charge au titre des prestations légales de la vaccination
hépatite B pour les étudiants de 1ère année en médecine
et en pharmacie.

Je vous prie de trouver ci-joint la *circulaire ministérielle DSS/SDAS/2B/95/75
du 27 octobre 1995* relative à la prise en charge par les Caisses Primaires d'
Assurance Maladie de la vaccination hépatite B pour les étudiants de 1ère année
en médecine et en pharmacie.

Le Directeur Adjoint
de la Gestion du Risque

Sylvie LEPEU

P.J. : *Circulaire Minitérielle DSS/SDAS/2B/95/75 du 27 octobre 1995*